

DÉPARTEMENT
DU
VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT
D'ARGENTEUIL

CANTON
DE
TAVERNY

OBJET :

**Approbation du Projet
d'Etablissement du
Multi-accueil**

Nota - Le Maire certifie
que cette délibération a
été mise en ligne sur le
site de la ville le

03 JUIN 2026

Que la convocation du
Conseil a été faite le 22
mai 2026

et que le nombre des
Membres en exercice est
de : **29**

DEL n° 2026-057

VILLE DE BEAUCHAMP

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Du 28 mai 2026
=====

L'an deux mille vingt-six, le vingt huit mai à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, à la salle du conseil municipal à Beauchamp, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

Mme NORDMANN, M. PLANCHE, Mme KERGUIDUFF, M. SEIGNÉ, Mme PIRES, M. MANAC'H, Mme MAILLARD, M. HUMBERT, M. BRASSEUR, M. REMOND, M. DUHEM, M. PERRIN, Mme LE BRAS, Mme KEPEKLIAN, Mme ESTEBAN-RODRIGUEZ, Mme ESTERBET, M. FRAISSE, Mme GUZIK, Mme LACUBE-GRAND, M. GERBE, M. CHANDELIER, Mme BORIE, Mme BERBY, Mme GONÇALVÈS, Mme BEN NASSER, M. ASJAD

Étaient excusés les conseillers municipaux suivants :

M. DE FARIA donne pouvoir à Mme KERGUIDUFF, M. AFONSO donne pouvoir à M. PLANCHE, Mme BOURIN donne pouvoir à Mme NORDMANN

Étaient absents les conseillers municipaux suivants :

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner Madame Véronique KERGUIDUFF pour assurer ces fonctions. Sans observation, Madame Véronique KERGUIDUFF est désignée secrétaire pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Vu le Code général des collectivités territoriales

ANNEXE :

Projet d'établissement du Multi-accueil

Le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants demande l'élaboration d'un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le projet d'établissement proposé est conçu comme un outil de travail évolutif, visant à garantir un accueil de qualité, respectueux du développement et du bien-être de chaque enfant. Il explicite les valeurs éducatives portées par le Multi-accueil, dans le respect de la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Le projet d'établissement constitue un document de référence pour l'ensemble des professionnels de la structure, les familles et les partenaires institutionnels. Il comprend les éléments suivants :

- 1- Le projet social et le développement durable
- 2- Le projet d'accueil
- 3- Le projet éducatif
- 4- Le projet pédagogique

Il n'en existait pas sur la structure : il y avait un projet social et un projet éducatif mais pour se conformer à la réglementation du décret n°2021-1131 du 30 août 2021, nous avons établi un projet d'établissement.

Ce projet d'établissement doit être transmis au Conseil Départemental dans le cadre du CERFA pour changement direction du Multi-accueil et changement d'adresse pour la rentrée septembre 2026.

En effet, dans une dynamique d'amélioration continue de la qualité d'accueil et conformément aux exigences du référentiel national bâtiminaire, le multi-accueil sera fermé dès septembre 2026 pour une durée d'un an, avec une réouverture prévue en septembre 2027 afin de permettre la réalisation de travaux conséquents de réhabilitation, avec une augmentation de la capacité d'accueil à 30 berceaux.

Soucieuse de garantir la continuité du service public de la petite enfance sur le territoire, la collectivité met en place une organisation transitoire adaptée. Ainsi, le multi-accueil sera délocalisé au sein d'une ancienne Maison d'Assistantes Maternelles (MAM), dès septembre 2026, permettant le maintien d'une offre d'accueil de 12 berceaux en collectif.

Par ailleurs, le Relais Petite Enfance (RPE) et le Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) seront accueillis dans les locaux Nungesser et Coli. Les temps d'accueils jeux de la crèche familiale seront, quant à eux, répartis sur deux sites : la médiathèque et les locaux Nungesser et Coli. Enfin, le point écoute sera temporairement installé en mairie.

La PMI et l'intervenante de la CAF seront provisoirement accueillies dans d'autres locaux municipaux.

Cette organisation, pensée comme transitoire, vise à assurer la continuité et la qualité des services proposés aux familles, tout en s'inscrivant dans une perspective d'amélioration durable des conditions d'accueil.

A travers ce document, la collectivité réaffirme son engagement en faveur d'un accompagnement bienveillant, inclusif et adapté aux besoins des jeunes enfants et de leurs familles.

Ce projet sera régulièrement réévalué afin de s'adapter aux évolutions pédagogiques, aux besoins des familles et aux recommandations des autorités compétentes. L'équipe le fera évoluer en fonction des évaluations qui seront faites, notamment par le biais d'observation et d'analyses de pratique.

Le projet est consultable par tous (familles, professionnels et les différents partenaires) au sein de l'établissement. Il sera transmis aux services départementaux de la PMI et de la CAF.

La direction est garante de l'application de ce projet au sein de la structure.

Cet exposé entendu

Après avoir pris connaissance du dossier,

Accusé de réception en préfecture 095-219500519-20260528-2026-057-DE Date de réception préfecture : 08/06/2026
--

Le Conseil municipal, par **26 POUR** et **3 ABSTENTIONS** :

Approuve le projet d'établissement du Multi-accueil, joint en annexe.

POUR EXTRAIT CONFORME

Beauchamp, le **08 JUIN 2026**

Le secrétaire de séance,



Véronique KERGUIDUFF

Le Maire,



Françoise NORDMANN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Accusé de réception en préfecture
095-219500519-20260528-2026-057-DE
Date de réception préfecture : 08/06/2026

